



## COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025

### DÉLIBÉRATION D2025\_36

#### Règlement de collecte

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation :	24 septembre 2025
En exercice	Pour	Secrétaire de séance :	Jean -Pierre GUEMON
Présents	23	Contre	0
Pouvoirs	0	Abstention	0

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment de ses articles L541-1 à L541-46 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret 2016-288 du 10 mars 2016 relatif aux disposition d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée - notamment ses articles 12 et 13 - relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi 92-646 1992-07-13 art. 1 I, II JORF 14 juillet 1992 et modifiée par l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;

Vu le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle n°NORINTB0000249C du 10 novembre 2000, sur le service public d'élimination des déchets des ménages ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** le précédent règlement de collecte approuvé en 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte des évolutions des conditions de collecte sur le territoire du SMICTOM de Sologne,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le nouveau règlement de collecte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 041-254100415-20251007-D2025\_36B-DE

Berger  
Levraud

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Pierre GUEMON

Jean-Michel DEZELU

